

3. Concernant l'absence d'information sur le traitement et le lieu de rejet des eaux captées par le fossé étanche projeté entre la déviation et le champ captant, ainsi que les modalités d'écoulement des eaux de ruissellement de cette piste :

Comme indiqué dans l'annexe 9, le dévers de la chaussée de la déviation sera dirigé à l'opposé du champ captant. Ainsi, le fossé étanche situé entre la déviation et le champ captant ne collectera que des eaux de ruissellement amont issues notamment du champ captant et évitera leur stagnation.

Les eaux collectées par ce fossé seront donc exemptes de résidus polluants provenant de l'usage de la déviation. Le point de rejet de ce fossé se situera à l'intersection amont de la déviation et du lit du Vançon en berge gauche. Si nécessaire, une canalisation pourrait diriger ces eaux à l'intersection aval de la déviation et du lit Vançon afin que les eaux « amont » rejoignent le fossé aval.

Concernant les eaux de ruissellement de la chaussée s'écoulant à l'aval de la déviation un fossé étanche sera créé le long du talus aval de la déviation pour collecter les eaux ruisselées. Compte tenu :

- De la limitation des vitesses sur la déviation,
- Des glissières béton disposées entre la déviation et le champ captant qui limiteront une sortie de route éventuelle d'un véhicule,
- De la moyenne journalière annuelle du trafic routier de la RD404 entre le carrefour RD4/RD404 et le village de Sourribes est estimé à 417 véhicules/jour pour le total des deux sens. Mais que le trafic empruntant la déviation sera moindre au regard des habitations situées en rive gauche du Vançon sur cette section de route,
- De la durée d'utilisation de la déviation limitée.

Il peut être considéré que la charge de pollution des eaux empruntant ce fossé sera faible. A l'heure actuelle, il est prévu un rejet de ce fossé à l'intersection aval de la déviation et du lit du Vançon. Cependant, il pourra être étudié un rejet plus en aval (en amont de la piste d'accès au pont) afin d'éloigner le plus possible le rejet de ces eaux du champ captant.

4. Concernant que malgré les mesures prévues, un impact potentiel sur la santé humaine persiste au travers de risques de pollution des nappes exploitées pour la consommation humaine :

Les mesures indiquées dans l'annexe 9 ne sont pas exhaustives et seront développées dans la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article 181-14 du code de l'environnement (CE). Elle s'attachera à respecter les dispositions de l'article L211-1 et particulièrement l'alinéa 2° du titre I et le titre II.

En plus des mesures présentées dans l'annexe 9, l'autorisation environnementale proposera en outre une mesure de suivi de la qualité des eaux souterraines du champ captant pendant toute la durée du chantier. Elle comprendra notamment un suivi continu de certains paramètres physico-chimiques représentatifs (turbidité, conductivité électrique et PH) et une détection d'une présence éventuelle d'hydrocarbure. Ces points seront discutés sur la faisabilité avec le gestionnaire du champ captant. Des analyses plus complètes seront également réalisées sur les eaux brutes de la station de pompage lors des phases critiques ou de manière hebdomadaire. Elles porteront sur les paramètres potentiellement déclassants : bactéries coliformes, entérocoques, E.Coli, salmonelles et hydrocarbures. Un rapport de synthèse mensuel sera envoyé dès réception des résultats d'analyse à l'Agence Régionale de Santé et à la commune de Sourribes. En cas d'incident, une procédure rédigée en phase préparatoire du chantier sera mise en place et les différents services concernés alertés (ARS04, DDT04, OFB, commune).

Concernant les champs captant sur les communes de Volonne et d'Aubisgnoc, ils sont éloignés respectivement de 2,73 km et 3,45 km par rapport au pont de Sourribes. Ils sont certes situés à l'aval du projet mais suffisamment éloignés pour réduire le risque de pollution dû au projet. De plus, les mesures prises pour le champ captant de Sourribes bénéficieront également à ces deux champs captant. Les études hydrologiques de ces points de captage seront étudiées, si disponibles.